

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

Séance du vendredi 19 avril 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le vendredi 19 avril 2019 à 19 heures 30, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent ALLART, Maire.

- Présents : Laurent ALLART, Jean-Marie AMBLOT, Laurent MASSY, Alain HAUET, Vincent BUDA
- Absents : Adrien MEREAU, Jean-Luc MULLER, Christophe LOCHERON, Cathy BRANCOURT
- Secrétaire de séance : M. Alain HAUET

La séance est ouverte à 19 heures 30 sous la présidence de monsieur Laurent ALLART, Maire.

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente

Lecture faite, l'assemblée adopte sans observation ni modification le procès-verbal de la séance du 01 mars 2019.

Vote des 3 taxes

Le conseil municipal après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales décide à l'unanimité de voter les taux suivants pour l'année 2019 :

Taux taxe d'habitation :	16,40%
Taux taxe foncière bâti :	9,77%
Taux taxe foncière non bâti :	23,70%

Approbation du compte administratif et du compte de gestion.

Dépenses de fonctionnement :	168 407€76
Recettes de fonctionnement :	224 246€87
Excédent de fonctionnement :	55 839€11
Excédent reporté 2017 :	106 805€78

Excédent de fonctionnement au 31.12.2018 : 162 644€89

Dépenses d'investissement :	213 036€38
Recettes d'investissement :	86 190€63
Déficit d'investissement :	126 845€75
Déficit reporté de 2017 :	6 792€09

Restes à réaliser dépenses :	15 029€53
Restes à réaliser recettes :	158 361€55
Solde restes à réaliser :	143 332€02

Déficit d'investissement au 31.12.2018 : 133 637€84

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le compte administratif

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

2018 conforme au compte de gestion du percepteur.

- **Affectation du résultat**

A la suite de la présentation et de l'adoption du Compte Administratif 2017 et en conformité avec le Compte de Gestion du Receveur, le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'affectation des résultats comme suit :

- au compte 001 : 133 637€84
- au compte 002 : 162 644€89

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte cette proposition d'affectation.

- **Approbation du budget 2019**

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 364 986€26
- Recettes : 364 986€26

Section d'investissement :

- Dépenses : 456 611€04
- Recettes : 456 611€04

Après présentation du budget par monsieur le Maire, le budget primitif 2019 est voté en équilibre à l'unanimité des membres présents.

Participation de la Commune de MONTAIGU, aux frais de fonctionnement de l'Ecole de MAUREGNY-EN-HAYE durant l'année scolaire 2018-2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les frais de fonctionnement de l'Ecole correspondant à l'année scolaire 2018/2019.

Comme convenu dans la convention établie avec la commune concernée, il sera demandé la participation suivante pour l'école sur la base de **40,00 € par élève**

- MONTAIGU une participation de..... 1 453,00 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité, décide de recouvrer cette participation auprès de la commune concernée.

Permanences bureaux de vote élections européennes du 26 Mai 2019

<u>Horaires</u>	<u>1^{er} assesseur</u>	<u>Président</u>	<u>2^{ème} assesseur</u>
8H00 à 10H30	Lydie MEURICE	Alain HAUET	Jean-Pierre DAUNOIS
10H30 à 13H00	Guillaume BUTYNSKI	Alain HAUET Jean-Marie AMBLOT	Alain QUATREVAUX
13H00 à 15H30	Véronique MOLTCHANOFF	Jean-Marie AMBLOT	Laurent CAHEREC
15H30 à 18H00	David VERON	Laurent MASSY	Magalie VERON

Libre révision attribution de compensation

Depuis 2018, la Champagne Picarde a souhaité mettre en œuvre un mécanisme de libre révision des attributions de compensations communales. La fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une détermination des critères de révision et une évaluation des montants librement révisés par la CLECT
- Une délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers sur le montant des attributions librement révisés.
- Une délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur le montant librement révisé de son attribution de compensation.

Conformément aux conditions de révision des attributions de compensations fixées par la CLECT, le conseil communautaire a validé à l'unanimité, les montants des attributions de compensation provisoires librement révisés pour l'année 2019.

Chaque commune « intéressée » doit désormais approuver le montant 2019 de son attribution révisée, le cas échéant.

Conformément aux critères fixés par la CLECT, le refus d'une commune d'approuver le montant de l'attribution libre révisée conduira à la non application, pour les années suivantes, des critères de libre révision en vigueur.

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur libre révision des attributions de compensation,

Vu les critères de révision et l'évaluation approuvés à l'unanimité par la CLECT du 13 février 2018 dans son rapport,

Vu le rapport de la CLECT du 5 février 2019 sur la libre révision des attributions

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 février 2019 sur la proposition de libre révision des attributions de compensations 2019

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'approuver l'attribution de compensation librement révisée pour 2019 pour un montant de 17 694€.

Permis de construire M. BROVELLI

Le Maire fait part au conseil municipal d'une nouvelle demande de permis de construire de Mr Bruno BROVELLI, au lieudit « Le grand Marais », après que la précédente se soit vue essuyer un refus, notamment de la part de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de l'Aisne.

Le conseil municipal regrette cette nouvelle décision qui intervient après le rejet d'une autre demande de construction dans la même zone quelques temps auparavant, nous privant ainsi de l'arrivée de deux nouvelles familles avec enfants, alors que la population est en baisse et que la commune a dû subir la fermeture d'une classe l'année passée.

Cette nouvelle délibération vient donc en complément de celles réalisées le 15 mai 2009, le 21 novembre 2014, le 13 novembre 2015, le 05 octobre 2018 mettant ainsi davantage en avant la motivation et la volonté de voir ce projet aboutir favorablement pour l'intérêt communal.

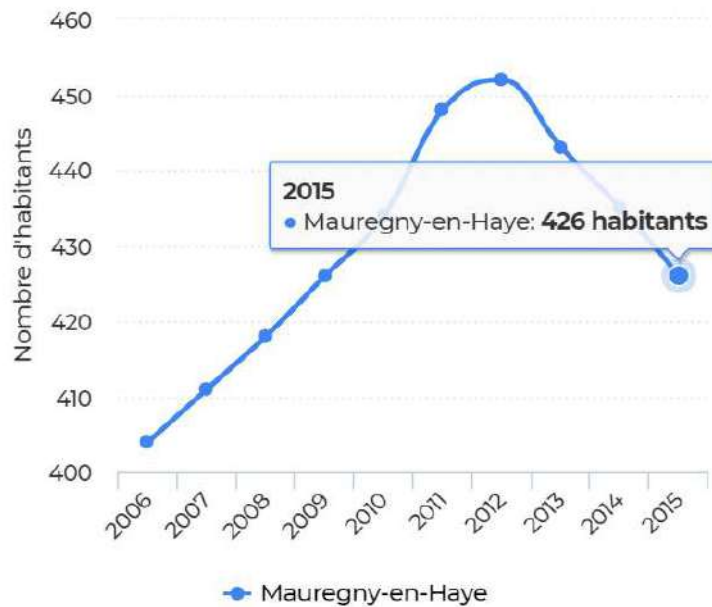
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

Le Conseil Municipal relève les points ci-dessous :

- le niveau de la population communale s'inscrit en baisse depuis plusieurs années consécutives : Après avoir frôlé la barre des **460 habitants en 2011**, il est passé à **426 en 2015** et la tendance n'est pas à l'amélioration.

Nombre d'habitants à Mauregny-en-Haye

(source : Linternaute.com d'après l'Insee)



- la commune a dû subir la fermeture d'une classe de CM1/CM2 durant l'année scolaire 2018-2019,
- le projet en cause n'entraîne pas de dépenses publiques puisqu'il se situe dans un secteur déjà concerné par l'urbanisation (5 habitations), avec l'existence d'une voirie, canalisation d'eau de diamètre 100mm et électricité,
- concernant la protection de l'activité agricole et forestière, la taille du parcellaire, l'insertion dans le paysage, il est nécessaire de rappeler que ce projet est situé sur des parcelles qui sont devenues aujourd'hui des friches inesthétiques dans le paysage ; leur situation, leur taille ne leur confère pas un réel intérêt d'un point de vue agricole et forestier et elles ne présentent aucune particularité environnementale et naturelle,
- le peu de demandes de Permis de Construire d'habitations nouvelles sur la commune du fait de la rareté des terrains constructibles et des rejets souvent essuyés,
- sur un territoire rural morcelé par une multitude de petites parcelles appartenant à de multiples propriétaires terriens ne permettant pas un développement aisé de la construction, ce type de terrain est rare. Si la commune devait s'engager dans la rédaction d'un document d'urbanisme, elle opérerait pour un classement de ce secteur en PAU (Partie Actuellement Urbanisée).
- Le terrain de football et son vestiaire situés à proximité immédiate sont tous deux inutilisés mais entretenus. Avec l'arrivée de plusieurs familles, ces équipements publics pourraient être ré exploités et servir à nouveau d'aire de jeux,

Le Conseil Municipal considère que pour l'intérêt de la commune il est nécessaire de porter et d'accepter le projet de construction, en particulier pour :

- enrayer la diminution de la population en cours, éviter la fermeture d'une nouvelle classe et lutter ainsi contre l'évasion scolaire et familiale : les fluctuations enregistrées ces dernières années sont

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

hautement préjudiciables à une bonne administration communale et ne favorisent pas une vision à long terme. Le projet de construction envisagé est conçu pour recevoir un jeune couple avec a minima deux enfants en bas âge qui augmenteront l'effectif scolaire.

- donner du sens à l'action communale : au moment où le Conseil Municipal décide l'implantation d'une borne incendie dans le secteur, pour remédier à un manque évident, souvent opposé lors de nouvelles demandes, il serait dommage de ne pas tenir compte de cet état de fait,
- rationaliser les équipements communaux : la commune entretient régulièrement dans ce secteur une aire de jeux avec vestiaires; Elle serait utilisée consécutivement à l'arrivée d'une nouvelle famille dans un secteur qui subit le vieillissement de la population, prémices d'une désertification.

Attendu que le projet présenté

- permettrait l'accueil d'une famille supplémentaire au sein de la commune en perte démographique,
- bénéficierait des branchements existants et serait couvert par le réseau incendie prochainement mis en place (demande prévue courant juillet 2019 après prise de compétences du service gestionnaire NOREADE)
- se situe dans un secteur déjà concerné par l'urbanisation : il ne constitue pas une extension de la partie construite puisque situé à proximité immédiate d'une habitation, il s'inscrit au centre d'un cercle d'une centaine de mètres de rayon dans lequel figurent cinq autres habitations,
- bénéficierait des services postaux et du ramassage usuel des ordures ménagères.
- ne porte pas atteinte aux paysages et ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles (friche de faible valeur agronomique) et forestiers (voir note de l'ONF),
- ne nuit pas à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques et qu'au contraire compte tenu des préconisations (création d'un talus de pierres/végétaux et zone de prairie naturelle), il serait de nature à favoriser la faune et la flore (cf rapport impact environnement) ,
- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,
- ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements,

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal, conformément à l'article L111-4 du code de l'urbanisme, émet une décision favorable au projet de construction et souhaite plus que jamais la révision du dossier par chacune des parties afin que l'autorisation de construire moyennant les prescriptions qui seront définies, soit accordée. Sollicite s'il le faut, pour faire avancer favorablement le dossier, un rendez-vous sur place avec chacun des services intéressés pour juger de la pertinence des éléments ci-dessus évoqués.

CRE

Monsieur Le Maire présente :

- Les offres des 3 opérateurs solaires, NEOEN, QUADRAN et ENGIE GREEN.
- Les 3 dossiers concernant l'aménagement d'une centrale photovoltaïque.

Questions / Points divers

- Organisation du 08 Mai.
- Inauguration de l'Eglise choix de la date.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

Laurent ALLART,
Maire

Laurent MASSY

Vincent BUDA

Jean-Marie AMBLOT

Alain HAUET
Secrétaire de séance